



TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Rôle d'audience

Palais de justice de **Montréal**
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6



Salle 14.03



9 h 30

JUIN 2022

Membres de la formation : Honorable Renée Lemoine, présidente
Honorable Jacques A. Nadeau
Honorable Lori Renée Weitzman

7 juin 2022

1. Numéro de cause : 500-07-001075-203

Avocats

Yves Tétreault

Me Giuseppe Battista
Battista Turcot Israel

c.

Nicolas Bellemare, en qualité de syndic adjoint
du Barreau du Québec

Personnellement

-et-

Nathalie Nicole Poirier, secrétaire du Conseil
de discipline du Barreau du Québec

8 juin 2022

1. Numéro de cause : 500-07-001088-206

Notaires

Ricardo de Barros

Me Lionel Rossdeutscher
Lionel Rossdeutscher

c.

Annick Normandin, en qualité de syndique
adjointe de la chambre des notaires du Québec

Me Alexandra Haiduc
Sarrazin Plourde

-et-

Roxanne Daviault, secrétaire du Conseil de
discipline de la chambre des notaires du
Québec

9 juin 2022

1. Numéro de cause : 500-07-001066-202

Acupuncteurs (culpabilité)

Michael Margulis

Me Julius H. Grey
Me Caroline Lussier
Grey Casgrain

c.

Guilhem Durand, en qualité de syndic adjoint
de l'Ordre des acupuncteurs du Québec

Me Patrick De Niverville
Les Avocats DNA inc.

-et-

Nicole Ouellette, secrétaire du Conseil de
discipline de l'Ordre des acupuncteurs du
Québec

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

2. Numéro de cause : 500-07-001067-200

Acupuncteurs (sanction)

Michael Margulis

Me Julius H. Grey
Me Vanessa Paliotti
Grey Casgrain

c.

Guilhem Durand, en qualité de syndic adjoint
de l'Ordre des acupuncteurs du Québec
-et-

Me Patrick De Niverville
Les Avocats DNA inc.

Nicole Ouellette, de secrétaire du Conseil de
discipline de l'Ordre des acupuncteurs du
Québec

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA



Pour informations :

Greffe du Tribunal des professions
Carole Cormier, greffière
Palais de justice de Montréal
1 rue Notre-Dame est, bureau 14.61
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone: (514) 393-2343
Télécopieur: (514) 864-6406
tribunal.professions@justice.gouv.qc.ca

Important : Veuillez noter que le port de la toge est requis.

Re-transmis le 1^{er} mars 2022